

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°030-2026)

Mathias TRAORE

Ouagadougou, le 22 octobre 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 22 octobre 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 min à 14 H 06 min,
sous la présidence du
Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu une communication orale,
procédé à des nominations,
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un décret** portant création de l'Initiative présidentielle Energie pour tous FASO WA-FULU.

FASO WA-FULU qui signifie lumière en langue nationale San, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accès universel durable à l'énergie électrique conformément aux idéaux de la Révolution progressiste populaire (RPP). Cette initiative s'inscrit dans le programme « Souveraineté énergétique » du pilier 4 « Développer les infrastructures et transformer durablement l'économie » du Plan RELANCE.

FASO WA-FULU est bâtie autour de quatre (04) composantes à savoir : la mise en place des unités opérationnelles des Brigades d'électrification (BRIGEL), l'inclusion communautaire, l'accessibilité aux services énergétiques et le renforcement de la souveraineté énergétique.

Les principaux résultats attendus sont :

- l'électrification de 6 700 nouvelles localités ;
- l'accès aux services énergétiques à 3 500 000 ménages et entreprises additionnels, soit environ 17 900 000 personnes ;
- l'opérationnalisation de 44 Brigades d'électrification ;
- le recrutement de 1 208 agents ;
- la construction de 29 980 km de lignes HTA et de 28 940 km de lignes BT ;
- la réhabilitation de 14 470 km de lignes HTA et de 14 470 km de lignes BT.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Initiative présidentielle Energie pour tous FASO WA-FULU.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration dans le domaine des ressources en eau.

Ce décret est une relecture du décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MATD/MS/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités. Après plus de 20 ans de mise en œuvre, le décret de 2005 a montré ses limites. En effet, il ne prend pas suffisamment en compte l'évolution des usages de l'eau et l'émergence de nouvelles activités susceptibles d'affecter les ressources hydriques.

Le présent décret vise à actualiser la nomenclature des Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) tout en renforçant la capacité de l'Etat à assurer une gestion durable, préventive et efficace des ressources en eau.

Les principales innovations sont :

- la prise en compte des activités et installations nouvelles telles les activités aquatiques et subaquatiques ;
- le changement en régime d'autorisation de certains IOTA soumis en régime de déclaration au regard de leur impact sur la ressource en eau ;
- la suppression de la désignation du régime d'évaluation environnementale et le renvoi direct aux textes juridiques sur les évaluations environnementales ;
- le regroupement de certains IOTA tels « les travaux de foration » en un régime unique.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le contrôle, le suivi, la protection des ressources en eau et d'améliorer leur qualité.

Le second décret porte procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités dans le domaine des ressources en eau.

Ce décret est une relecture du décret n°2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, travaux, ouvrages et activités. En effet, les procédures de déclaration et d'autorisation se sont révélées complexes et inadaptées aux exigences actuelles d'efficacité administrative. Ces contraintes entravent la capacité de l'administration à assurer un suivi exhaustif des ouvrages et activités concernés et à exercer un contrôle proportionné vis-à-vis des risques qu'ils présentent.

Le présent décret vise à alléger les procédures administratives au profit des usagers tout en renforçant la capacité de l'Etat à assurer une gestion durable, préventive et efficace des ressources en eau.

Les principales innovations du décret sont :

- l'attribution de pouvoir aux autorités déconcentrées chargées de l'eau pour l'octroi des autorisations dont le champ ne s'étend pas au-delà de la région et pour recevoir les déclarations ;
- l'allègement de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation à travers la rationalisation des enquêtes administratives ;
- la clarification et la réduction des délais de traitement des demandes d'autorisation ;
- la possibilité de régularisation des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés avant l'entrée en vigueur des textes dans un délai de 12 mois.

L'adoption de ce décret permet d'améliorer les procédures d'autorisation et de déclaration des installations, travaux, ouvrages et activités en vue d'une gestion efficiente des ressources en eau.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à des projets spécifiques du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Ces projets spécifiques concernent la construction de magasins de stockage de vivres au profit du ministère en charge de l'Agriculture, l'acquisition de kits d'Articles ménagers essentiels (AME) au profit des personnes déplacées internes et de matériaux spécifiques au profit des Forces de défense et de sécurité ainsi que les travaux de construction de préfectures et le suivi contrôle des travaux.

Le montant global de ces projets s'élève à **cinq milliards deux cent trente-deux millions cinq cent mille (5 232 500 000) F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant conditions et modalités de traitement informatisé des données de l'état civil, de mise en œuvre de l'identifiant à l'état civil et d'interopérabilité du système national d'état civil avec les autres systèmes.

Ce décret vise l'application de la loi n°012-2025/ALT du 1^{er} septembre 2025 portant Code des personnes et de la famille.

Le présent décret permettra l'enregistrement systématique des faits d'état civil réduisant ainsi les déclarations hors délai, la sécurisation des registres par un système d'archivage électronique et la délivrance des actes en ligne.

Quant à l'opérationnalisation de l'identifiant à l'état civil, socle du registre numérique national de l'état civil, elle renforcera la fiabilité des actes en limitant les cas de fraude à la documentation civile.

L'interopérabilité du système national d'état civil avec les autres systèmes favorisera l'échange d'informations avec des administrations et institutions publiques, en vue de leur intégration dans des processus métiers dématérialisés.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un système de gestion de l'état civil fiable et sécurisé.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **neuf (09) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023 portant création d'un Fonds de soutien patriotique (FSP).

La modification de ce décret fait suite à la décision gouvernementale de dissoudre les partis politiques. Cette décision entraîne ainsi le retrait de cette composante du Conseil d'orientation du Fonds de soutien patriotique et son remplacement par d'autres acteurs.

L'adoption de ce décret permet de formaliser le retrait de la composante des partis politiques du Conseil d'orientation du Fonds de soutien patriotique et d'intégrer de nouvelles organisations majoritairement issues de la société civile.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, le projet de développement immobilier sur une bande de soixante-dix (70) mètres de largeur, de part et d'autre de la limite de l'emprise de la rocade Nord dans l'arrondissement n°4 de la commune de Ouagadougou.

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet, la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) envisage la réalisation d'un projet de développement immobilier sur une bande de 70 mètres de largeur à partir de l'emprise de la Rocade Nord dans l'arrondissement n°4 de la commune de Ouagadougou.

Les emprises concernées par la présente déclaration d'utilité publique urgente, sont constituées des sections suivantes :

- à gauche de la Rocade Nord, à partir du Giratoire plus passage supérieur de Kossodo à l'Echangeur du Nord (Bouclage circulaire) en passant par le Carrefour dénivelé de l'aéroport de Donsin sur un linéaire de 9,600 km ;
- à droite de la Rocade Nord (Bouclage circulaire) à partir du Carrefour dénivelé de l'aéroport de Donsin à l'Echangeur du Nord sur un linéaire de 6,872 km.

Le présent décret vise la mobilisation des sites concernés en vue de la réalisation du programme immobilier de l'Etat.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet de développement immobilier sur une bande de soixante-dix (70) mètres de largeur, de part et d'autre de la limite de l'emprise de la Rocade Nord dans l'arrondissement n°4 de la commune de Ouagadougou.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, la quatrième phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou et du pôle métropolitain Kadiogo-Massili.

Le Projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou (PRAVO), à travers ses trois premières phases, a permis la construction de canaux majeurs et l'amélioration de la gestion hydraulique sur près de 30% de la superficie urbaine. Le bassin du marigot Kadiogo, qui concentre à lui seul 47% des eaux de ruissellement de la ville de Ouagadougou, demeure toutefois insuffisamment aménagé, justifiant la mise en œuvre de la quatrième phase du PRAVO.

Cette phase permettra la réalisation d'un ensemble intégré d'infrastructures dont le Barrage n°4 de Ouagadougou, avec une emprise foncière d'environ 1 053 hectares.

Parallèlement, il est prévu la mise en œuvre d'un vaste programme d'aménagement urbain structuré autour dudit barrage, à travers le projet de pôle métropolitain intégré du Barrage n°4 de Ouagadougou, aussi dénommé « pôle métropolitain Kadiogo-Massili » avec une emprise foncière de 300 hectares.

Ce décret vise à recourir à la procédure d'urgence d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de réaliser la quatrième phase du PRAVO et le pôle métropolitain intégré du Barrage n°4 dans les délais compatibles avec les engagements du Gouvernement.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, la quatrième phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou et du pôle métropolitain Kadiogo-Massili.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, le projet de développement immobilier sur une bande de soixante-dix (70) mètres de largeur, de part et d'autre de la limite de l'emprise de la route nationale n°2 dans les arrondissements n°8 et 9 de la commune de Ouagadougou.

Les emprises concernées par la présente déclaration d'utilité publique sont constituées des sections suivantes :

- dans l'arrondissement n°9, à partir de l'intersection de la Rue 21.69 avec la RN2 jusqu'à la voie de contournement, sur un linéaire de 11,600 km ;
- dans l'arrondissement n°8, à partir du pont de la pharmacie Sig-Nonghin (PK03+155) jusqu'à la voie de contournement, sur un linéaire de 11,534 km.

Ce décret vise la mobilisation des sites concernés en vue de la réalisation d'un projet de développement immobilier par la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR).

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet de développement immobilier sur une bande de soixante-dix (70) mètres de largeur, de part et d'autre de la limite de l'emprise de la route nationale n°2 dans les arrondissements n°8 et 9 de la commune de Ouagadougou.

Le cinquième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, le projet de réalisation d'infrastructures marchandes à la cité TONKAR de la commune de Gaoua.

Ce projet de réalisation concerne le terrain formant la parcelle n°00, lot 03, section 65, situé au secteur 07, cité TONKAR dans la ville de Gaoua et couvre une superficie de 8 375 m². Initialement destiné à la réalisation d'un centre commercial, le terrain a été effectivement morcelé en quatre (04) parcelles

distinctes, toutes destinées à la construction de bâtiments à usage commercial. Ces parcelles ont été régulièrement cédées à titre provisoire à des particuliers, qui ne les ont pas encore mises en valeur. Par ailleurs, ce terrain fait l'objet de conflit. L'ampleur et la persistance de ce conflit rendent nécessaire sa réappropriation par l'Etat en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général consistant en la construction d'infrastructures marchandes.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet de réalisation d'infrastructures marchandes à la cité TONKAR de la commune de Gaoua.

Le sixième rapport est relatif à **un projet de loi** portant habilitation du Gouvernement à autoriser la ratification par voie d'ordonnances des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers au titre de l'année 2027.

Ce projet de loi permettra au Gouvernement de ratifier les accords et conventions de financement par voie d'ordonnances pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

Cette loi d'habilitation permettra de réduire les délais de ratification, d'accélérer l'entrée en vigueur des accords et de favoriser une mobilisation plus diligente des financements nécessaires à la mise en œuvre des opérations et des initiatives prioritaires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Le septième rapport est relatif à **un projet de décret** portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics.

Ce décret est une relecture du décret n°2023-0808/PRES-TRANS/PM/MEFP du 05 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics. Cette relecture s'inscrit dans la vision du Gouvernement de moderniser la gestion des finances publiques et de renforcer la bonne gouvernance économique et financière.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la suppression des régies d'avances à caractère spécifique, en rétablissant un cadre uniforme et strict de création des régies d'avances ;
- la simplification de la mise à disposition des avances. Ainsi, l'avance initiale et les renouvellements d'avances sont désormais accordés sous forme d'opérations de trésorerie ;
- la fixation de l'arrêt des opérations comptables et le reversement des reliquats des avances inemployées au plus tard le 31 décembre ;
- l'accélération de la procédure de nomination des régisseurs ;
- le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de la sécurisation des fonds publics, en clarifiant les rôles respectifs de l'ordonnateur, du régisseur et du comptable public.

L'adoption de ce décret permet de renforcer la responsabilité des acteurs et la transparence ainsi que de contribuer à une gestion plus rigoureuse, efficace et efficiente des ressources publiques.

Le huitième rapport est relatif à **un projet d'ordonnance** portant autorisation de ratification de prêt n°8060-BF et de don n°D1769, signés le 14 juillet 2026 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'autonomisation économique des ménages pauvres et vulnérables pour la résilience et la protection sociale adaptative (PARPS).

Le financement de l'Association internationale de développement, composé d'un accord de crédit et d'un accord de don, s'élève à **cent vingt millions (120 000 000) dollars US**, soit **soixante-sept milliards deux cent vingt-deux millions quatre cent soixante-treize mille trois cent soixante (67 222 473 360) F CFA**.

L'objectif global du PARPS est de contribuer au renforcement de l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux opportunités économiques et du système de protection sociale adaptative. Sa mise en œuvre permettra entre autres, d'atteindre les résultats suivants :

- l'organisation de 120 000 ménages pauvres et vulnérables en coopératives communautaires autour d'unités économiques ;
- la mise en place de 4 800 coopératives communautaires ;
- la mise en place de 1 200 unités économiques locales pour soutenir les activités de transformation et de production ;
- l'acquisition de 08 véhicules, 20 camions monoblocs, 20 camions bennes et 02 camions citernes ;
- la construction de 06 magasins d'une capacité de 5 000 tonnes chacun, de 02 entrepôts modernes de stockage et de 20 magasins d'une capacité de 1 000 tonnes chacun.

D'une durée de 05 ans, le projet sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national et prioritairement dans les régions des Koulsé, de Yaadga, du Nakambé, de Nando, des Bankui et du Sourou, en tenant compte du déploiement progressif du Registre social unique (RSU).

Le Conseil a marqué son accord pour la ratification de cette ordonnance entre notre pays et l'Association internationale de développement pour le financement du Projet d'autonomisation économique des ménages pauvres et vulnérables pour la résilience et la protection sociale adaptative, conformément à la loi n°23-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Le neuvième rapport est relatif à **un projet de décret** portant prise de participation de la Société des aéroports du Faso (SAFA) au capital social de la Société AéroMed Industrie (AMI) SA.

La prise de participation de la Société des aéroports du Faso au capital de AéroMed Industrie SA porte sur 15% du capital social de ladite société.

La Société AéroMed Industrie SA intervient dans le domaine de la production des équipements aéronautiques.

L'adoption de ce décret permet à la Société des aéroports du Faso d'être actionnaire dans la Société AéroMed Industrie SA.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF).

Ce décret est une relecture du décret n°2018-383/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID du 26 avril 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale des eaux et forêts.

La principale innovation de ce décret porte sur le changement de la tutelle technique suite au remaniement gouvernemental intervenu le 12 janvier 2026, rattachant l'ENEF au ministère de la Sécurité.

L'adoption de ce décret permet de doter l'Ecole nationale des eaux et forêts de nouveaux textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et son modificatif le décret n°2025-1683/PF/PRIM/MEF du 31 décembre 2025.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant organisation du ministère des Serviteurs du Peuple.

Ce décret est une relecture du décret n°2026-0131/PF/PRIM/MSP du 18 février 2026 portant organisation du ministère des Serviteurs du Peuple.

Cette relecture vise à opérer des réaménagements nécessaires pour un meilleur fonctionnement du ministère.

Les principales innovations du décret sont :

- la prise en compte de l'Inspection générale des ressources humaines (IGRH) et la suppression de l'Inspection technique des services (ITS) ;
- l'extension des attributions de l'inspection médicale du travail consacrée par le nouveau Code du travail au Burkina Faso ;

- la prise en compte du changement de nom de la Direction de la législation de la fonction publique (DLFP) en Direction des études et de la législation (DEL) ;
- la transformation du Secrétariat permanent de la Modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance (SP-MABG) en Direction générale de la réforme de l'administration, rattachée au Secrétariat général du ministère.

L'adoption de ce décret permet au ministère des Serviteurs du Peuple de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le second rapport est relatif à l'inscription du « projet Silmiougou » sur la liste des projets spécifiques.

Ce projet concerne la construction d'une cité résidentielle et commerciale à Bassinko, dans l'arrondissement 8 de Ouagadougou. Il a pour objectif d'offrir aux Burkinabè une cité sécurisée proposant des logements économiques de qualité, des espaces à usage commercial, des parkings modernes et des ouvrages récréatifs.

Le projet prévoit la construction de 25 bâtiments principaux de type R+3, destinés à l'habitation et aux activités commerciales. Il comptera 372 appartements et 32 boutiques. La cité sera aménagée sur un terrain de 72 000 m² situé sur le site de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) à Silmiougou dans le quartier Bassinko à environ 6 km de la route nationale n°2 (RN2).

Le coût global du « projet Silmiougou » est de **vingt milliards trois cent quarante-huit millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre (20 348 299 404) F CFA TTC.**

Le financement est assuré par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) par apports propres sur deux exercices budgétaires à partir de 2026.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à des projets spécifiques du ministère de la Santé.

Ces projets concernent l'équipement du futur Centre de haut niveau en neurochirurgie de Tengandogo, des équipements supplémentaires pour le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pala, l'approvisionnement du cyclotron en intrants ainsi que l'acquisition de matériels pour la chirurgie vitréorétinienne et d'une plateforme de cytogénétique au profit du CHU de Bogodogo. Ils visent à renforcer les capacités de stockage et la logistique de la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG) en vue de doter ces structures sanitaires d'équipements et de consommables de pointe.

Le coût global de ces projets est évalué à **vingt-huit milliards quatre cent quatre-vingt-quinze millions cent soixante-sept mille neuf cent vingt-quatre (28 495 167 924) F CFA TTC.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant création d'une société d'économie mixte à participation publique majoritaire, dénommée Société viticole du Burkina en abrégé SOVIB.

Le Burkina Faso importe la quasi-totalité du vin et des spiritueux consommés par la population alors que le pays dispose d'un savoir-faire viticole et d'un potentiel agricole considérable.

Pour transformer cette dépendance en opportunité, le Gouvernement a décidé de la création de la Société viticole du Burkina (SOVIB) en vue de produire localement du vin.

La création de la SOVIB s'inscrit également dans les priorités nationales d'industrialisation, de souveraineté économique et d'inclusion des populations vulnérables.

Cette société d'économie mixte est dotée d'un capital initial d'**un milliard (1 000 000 000) F CFA** avec une participation de 45% pour l'Etat, 10% pour BRAFASO et 45% pour le secteur privé burkinabè.

L'adoption de ce décret permet la création de la Société viticole du Burkina.

I.9. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique.

Ce décret est une relecture du décret n°2024-1385/PRES-TRANS/PM/MESFPT du 11 novembre 2024 portant organisation du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique. En effet, après deux années d'application dudit décret, de nouveaux enjeux sont apparus, rendant nécessaire la relecture de l'organigramme du ministère afin d'adapter les attributions de certaines structures.

Les innovations majeures du décret sont :

- le déploiement d'inspecteurs techniques des services dans des pools d'inspection pour le renforcement de l'appui-conseil, du contrôle interne, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption au plus près des structures déconcentrées ;
- la création d'une structure de mission rattachée au Cabinet à savoir le Secrétariat technique de la Promotion de l'enseignement scientifique et technologique (ST-PROTEC) ;
- la fusion de la Direction générale de l'Enseignement général (DGEG) et de la Direction générale de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (DGEFTP) pour se conformer au décret n°2026-0738 du 02 juillet 2026 portant organisation des enseignements post-primaire et secondaire ;
- la mutation du Centre national des manuels et fournitures scolaires (CENAMAFS) d'établissement public de l'Etat en une Direction générale.

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique de disposer d'un nouvel organigramme afin d'accomplir efficacement ses missions.

II. COMMUNICATION ORALE

II. Le ministre des Affaires étrangères a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 9^e édition du Forum national de l'intégration, qui se tient du 19 au 24 octobre 2026 à Gaoua, région du Djôrô.

Placé sous le thème « *L'intégration africaine à l'ère de la Révolution Progressiste Populaire (RPP)* », ce forum constitue par excellence, un cadre national de promotion de la cohésion, du vivre-ensemble et de la paix sociale entre les communautés africaines vivant au Burkina Faso et les populations hôtes.

La 9^e édition du forum national de l'intégration est articulée autour d'un programme qui allie communications et panels sur des thématiques d'intérêt, des activités culturelles et sociales, un dialogue direct avec les responsables des communautés africaines vivant au Burkina Faso.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Le camarade Cheick Oumar **ZOURE, Mle 363 216 N**, Enseignant-chercheur, catégorie P3, 1^{er} grade, est nommé Directeur général de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF) ;
- Le camarade Ange Loïc **DAO, Mle 322 629 R**, Ingénieur du génie rural, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur de l'Agropole du Liptako-Gourma.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- La camarade Aminata **ZOUNGO, Mle 119 314 S**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 4^e échelon, est nommée Responsable du programme « Pilotage et soutien » cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Le camarade Hamadé **OUEDRAOGO, Mle 103 788 B**, Technicien supérieur en génie biomédical, 1^{re} classe, 10^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Banfora ;
- La camarade Kiswendsida Flore Nadège **TRAORE/OUEDRAOGO, Mle 200 187 E**, Contrôleur du trésor, 2^e classe, 3^e échelon, est nommée Comptable principal des matières de l'Agence Faso Abattoirs ;
- Le camarade Daouda **BANCE, Mle 216 729 P**, Administrateur des services de santé, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Manga ;
- Le camarade Amadou **COULIBALY, Mle 358 936 N**, Contrôleur des services financiers, 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Office national du contrôle des Aménagements et des constructions (ONC-AC) ;

- Le camarade Félix Gualbert **SANKARA, Mle 54 658 N**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Chef du département des études, du suivi et de l'appui conseil à l'Inspection générale des finances ;
- Le camarade Idrissa **OUEDRAOGO, Mle 111 063 P**, Inspecteur des impôts, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre national des conseils fiscaux du Burkina Faso (ONCF-BF) ;
- Le camarade Timbwaogo Nestor **KABORE, Mle 344 041 F**, Contrôleur du trésor, 1^{re} classe, 2^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Barsalogho ;
- Le camarade Touwindé Noël **YAMEOGO, Mle 200 137 A**, Contrôleur du trésor, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Trésorier départemental de Saponé ;
- La camarade Zinlé Irène **DABIRE, Mle 112 329 T**, Contrôleur du trésor, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommée Trésorier départemental de Ténado.

C. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Le camarade Hamadou **OUEDRAOGO, Mle 203 204 F**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Le camarade Justin **SAWADOGO, Mle 330 377 V**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Chargé d'études.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- La camarade Assétou **OUATTARA, Mle 222 387 Y**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, catégorie IG, 2^e échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Le camarade Emmanuel **BAYILI, Mle 130 621 H**, Magistrat, catégorie P5, 2^e grade, 3^e échelon, est nommé Premier adjoint de l'Agent judiciaire de l'Etat.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Le camarade Bakounissouon **SOME, Mle 223 904 V**, Ingénieur statisticien, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur général des études et des statistiques sectorielles.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- La camarade Dougnè Danielle Edwige **BADO/BAMA, Mle 304 270 F**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommée Directrice du Développement institutionnel et de l'innovation.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

- Le camarade Bédaré **OUEDRAOGO, Mle 54 457 G**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 2^e classe, 11^e échelon, est nommé Directeur régional de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Kadiogo ;
- Le camarade Hamadé **TINTO, Mle 101 694 Z**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie P, 2^e classe, 11^e échelon, est nommé Directeur régional de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique des Koulsé ;
- Le camarade Malick **SIMPORE, Mle 76 095 H**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{re} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur régional de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique du Nakambé ;

- La camarade Léocadie **TRAORE/HIEN, Mle 85 968 X**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 1^{re} classe, 10^e échelon, est nommée Directrice régionale de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique de Oubri.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Le camarade David **OUOBA, Mle 76 497 B**, Administrateur des lycées et collèges, catégorie PC, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé de mission.

I. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Le camarade Moussa **DIABATE, Mle 119 274 Y**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur régional des Sports, de la jeunesse et de l'emploi du Soum ;
- La camarade Boilihamou Hedwige **OUATTARA/LOMPO, Mle 85 230 A**, Professeur certifié d'éducation physique et sportive, 1^{re} classe, 10^e échelon, est nommée Directrice régionale des Sports, de la jeunesse et de l'emploi de la Sirba ;
- Le camarade Lancina **SERI, Mle 342 372 M**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur régional des Sports, de la jeunesse et de l'emploi du Sourou ;
- Le camarade Jacob **SIA, Mle 237 928 F**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional des Sports, de la jeunesse et de l'emploi de la Tapoa ;
- Le camarade Moussa **OUATTARA, Mle 246 630 K**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial des Sports, de la jeunesse et de l'emploi du Dyamongou ;

- Le camarade Abdoulaye **SANOGO, Mle 304 383 C**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Directeur provincial des Sports, de la jeunesse et de l'emploi de la Gnagna ;
- Le camarade Seydou **BELOU, Mle 226 355 C**, Conseiller en emploi et formation professionnelle, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur provincial des Sports, de la jeunesse et de l'emploi du Sourou.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) et de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES Tōogo), de BIOTHIC INDUSTRIE SA, de Faso Transit et Logistique (FTL), de la Grande imprimerie du Faso (GIF) et de FASO SANYA au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Office de santé des travailleurs (OST) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Université Norbert ZONGO (UNZ) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de BIOTHIC INDUSTRIE SA, de la Grande imprimerie du Faso (GIF) et de FASO SANYA.

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme le camarade Solimane Hamed **OUATTARA, Mle 215 173 W**, Planificateur-aménageur-foncier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Construction de la Patrie au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret nomme le camarade Abel **ZONGO, Mle 201 707**, Technicien supérieur en génie rural, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **huit (08) décrets**.

Le premier décret nomme le camarade Saïdou **CONGO, Mle 260 032 H**, Gestionnaire de crédit, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES Tõogo) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le deuxième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de BIOTHIC INDUSTRIE SA pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Sontigmeda Lambert **ZONGO, Mle 208 087 N**, Administrateur des services financiers ;

- Le camarade Bourhanoud-Dine **SAWADOGO, Mle 334 182 L**, Administrateur des services financiers.

Au titre du ministère de l’Agriculture, de l’eau, des ressources animales et halieutiques :

- La camarade Aminata **LOMPO/N’DOUNGA, Mle 520 896 F**, Gestionnaire de projets.

Au titre du ministère de l’Enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation :

- Le camarade Larba Hubert **BALIMA, Mle 375 188 X**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de la Santé :

- La camarade Mariam **SAWADOGO/BAGAYA, Mle 273 066 D**, Pharmacien spécialiste.

Le troisième décret nomme le camarade Sontigmeda Lambert **ZONGO, Mle 208 087 N**, Administrateur des services financiers, Président du Conseil d’administration de BIOTHIC INDUSTRIE SA pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le quatrième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l’Etat au Conseil d’administration de Faso Transit et Logistique (FLT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Le camarade Siyalé Moussa **PALM, Mle 102 422 C**, Commissaire divisionnaire de police.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Le camarade Adama **OUEDRAOGO, Mle 131**, Conseiller en informatique.

Le cinquième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Grande imprimerie du Faso (GIF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Alfred **THIOMBIANO, Mle 104 279 X**, Administrateur des services financiers ;
- Le camarade Adama **PAGBELEM, Mle 105 236 P**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales :

- Le camarade Noraogo **TENKODOGO, Mle 89 971 F**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Yaya **KY, Mle 363 164 M**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Le camarade Babou **BATORO, Mle 247 288 B**, Conseiller en archivistique.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- La camarade Roukiata **DAO/OUEDRAOGO, Mle 247 516 P**,
Conservateur des archives.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Le camarade Hamidou **SAMANDOULGOU, Mle 247 242 Z**, Conseiller
en archivistique.

**Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation
professionnelle et technique :**

- La camarade Rose Marie **YEREMGANGA/BALIMA, Mle 35 195 L**,
Inspecteur de l'enseignement secondaire.

Le sixième décret nomme le camarade Alfred **THIOMBIANO, Mle 104 279 X**,
Administrateur des services financiers, Président du Conseil d'administration de
la Grande imprimerie du Faso (GIF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le septième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil
d'administration de FASO SANYA pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Djakaridja **BARRO, Mle 225 062 Y**, Inspecteur du trésor ;
- La camarade Pauline Oho **BOGNOUNOU/KAMBOU, Mle 43 090 U**,
Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de la Construction de la Patrie :

- Le camarade Brahyman **NEBIE, Mle 92 927 B**, Ingénieur de conception
en génie civil.

Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :

- La camarade Naomie **OUEDRAOGO/BICABA, Mle 74 413 K**, Administrateur civil.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- La camarade Maïmouna **YAMPA, Mle 228 380 H**, Inspecteur de l'environnement.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Le camarade Eric **DARGA, Mle 105 213 J**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières :

- Le camarade Emile **SAWADOGO, Mle 80 02 W**, Ingénieur électromécanicien.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT BURKINA SUUDU BAWDE

- La camarade Edwige **BAKO/ZAGHRE, Mle 289 (ANPE)**, Psychologue.

Le huitième décret nomme le camarade Djakaridja **BARRO, Mle 225 062 Y**, Inspecteur du trésor, Président du Conseil d'administration de FASO SANYA pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Sibiri Ibrahim **ROAMBA, Mle 329 021 L**, Attaché en études et analyse, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Serviteurs du Peuple au Conseil

d'administration de l'Office de santé des travailleurs (OST) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Noufou SAWADOGO, appelé à d'autres fonctions.

D. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Université Norbert ZONGO (UNZ) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Le camarade Ben Ismaël Aimé **OUATTARA, Mle 212 309 M**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Le camarade Sibiri **SAWADOGO, Mle 98 044 W**, Administrateur civil.

Le Porte-parole du Gouvernement,
le Ministre des Serviteurs du Peuple
assurant l'intérim



Mathias TRAORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon